

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-trois juillet à vingt heures trente, après en avoir informé Monsieur le Préfet, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Céline CAMUS, Moïse GERMLANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mesdames Virginie COURTIN et Martine MALLINJOUR,
Monsieur Denis SCHWEITZER

Procurations : Mme Virginie COUTIN a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien DELAVILLE
Mme Martine MALLINJOUR a donné pouvoir à M. Christian CHORIER

Monsieur Hervé DELATTRE a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal du 2 juillet dernier, il est approuvé à l'unanimité sans observation.

Délibération n°42 : vote des subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations suivant tableau ci-après :

Association	Montant
Les Amis de la pêche et de la nature	200 €
Anciens combattants	300 €
AS La Drenne Villeneuve	1500 €
ASCD	1600 €
Comités des Fêtes de La Drenne	2000 €
Jeunes sapeurs-pompiers	300 €
Vieille Alliance	300 €
Associations Traits d'Unions	300 €
Autres	1500 €
TOTAL	8000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents

Délibération n°43 : vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2020

Budget		Dépenses	Recettes
	fonctionnement	1 235 104,99 €	1 235 104,99 €
	investissement	1 145 327,38 €	1 145 327,38 €
TOTAL BP		2 380 432,37 €	2 380 432,37 €

En dépenses d'investissement, le compte 2031 (frais d'études) pour un montant de 13 080 € TTC concernera le paiement du diagnostic réalisé pour le projet d'aménagement sécuritaire sur les routes départementales qui traversent notre commune RD 927, RD 5, RD 115 et RD 46
Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le budget primitif 2020.

Délibération n°44 : Dossier 46 rue de Ressons / Litige avec IN VESTISS France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la proposition faite le 4 décembre 2019 à la société IN VESTISS France et à la commune de mettre en œuvre une médiation dans le cadre du litige tendant à annuler la délibération du 2 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

Compte tenu des derniers éléments reçus de la SA HLM de l'Oise sur le projet de logements locatifs à caractère social, Monsieur le Maire propose de renoncer à la médiation et de continuer la procédure, de demander à Maître Quennehen de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après avoir entendu le Maire dans ces explications, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, de continuer la procédure.

Délibération n°45 : SE 60 programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le syndicat d'énergie de l'Oise a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes MOUV'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de 2 prises pour les voitures (22kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de 2 prises pour les 2 roues (prise type EF de 3 KVA), permettant de recharger 2 véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60 en concertation avec les communes et les intercommunalités a défini les implantations des bornes ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé par le SE60, sur ses fonds propres, à hauteur de 25%, et par les communes/communautés de communes /d'agglomération à hauteur de 75%.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60.les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision,

abonnement électrique et consommation d'électricité évalués à 1250€ TTC/an/borne, sont financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE 60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés sont sollicités sur la pris en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de LA DRENNE souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la communauté de communes a été sollicitée en financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »(création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT.,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du SE60 à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnées à l'article L.2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du SE60, Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu la décision de la CC des Sablons de prendre en charge les frais de fonctionnement, Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SE60 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'ercice de la compétence « IRVE »

Valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de LA DRENNE

Décide de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 75 % du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé 12000€ HT/borne

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération.

Questions diverses :

Monsieur Frankhauser signale que le banc au cimetière est en très mauvais état, le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Frankhauser'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a church spire and a figure. The text 'MAIRIE DE LA DREIGNE' is written around the top inner edge of the seal, and 'OISE' is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the word 'OISE'.